



PAR COURRIEL

Le 9 juin 2020

Monsieur Patrick Bousez
Président
Table de concertation régionale de la Montérégie
260, rue Saint-Pierre
Bureau 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5
e.machado@couronnesud.ca

OBJET : Résolution 730-03-2020 concernant les carrières et sablières

Monsieur le Président,

Le 18 mars 2020, le Conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie faisait parvenir à monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la résolution mentionnée ci-haut en objet. Elle découle de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS) le 18 avril 2019 et porte notamment sur :

- les désagréments découlant du camionnage pour le remblayage des carrières par des sols faiblement contaminés;
- la volonté des municipalités d'être impliquées dans tout projet de remise en état d'une carrière ou d'une sablière.

Le MELCC est au fait de certaines des préoccupations soulevées puisque, dans la foulée de l'entrée en vigueur du RCS, un groupe de travail constitué de représentants de différents ministères, tels que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère des Transports ainsi que du milieu municipal (Fédération québécoise des municipalités, Union des municipalités du Québec) a été mis sur pied. Ce groupe, sous la responsabilité du MAMH, doit plus particulièrement se pencher sur la circulation des camions hors carrière ou sablière qui pose des problèmes aux municipalités alors qu'elles peuvent difficilement intervenir.

...2

Notez que le MELCC poursuivra sa participation aux discussions qui vise à trouver des solutions aux enjeux soulevés par le milieu municipal et il partagera la résolution du Conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie avec le groupe de travail.

En ce qui concerne les demandes émanant des municipalités et des MRC en matière de remblayage, soyez assuré que le Ministère prend très au sérieux les cas qui lui sont signalés autant par les municipalités et les MRC que par les citoyens.

En effet, en fonction des particularités de chaque dossier, le processus d'inspection est utilisé de façon optimale en conformité avec les guides et directives prévus à cet effet.

Comme pour tout domaine d'intervention, le Centre de contrôle environnemental du Québec valide le bien-fondé des informations et plaintes reçues par le biais du processus d'inspection sur le terrain et/ou hors site. Pour tous les manquements à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et ses règlements détectés lors du processus d'inspection, le traitement applicable est balisé par le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires prévu par la LQE.

De plus, étant donné que plusieurs signalements de remblayage ont eu lieu dans la zone agricole, le MELCC et la Commission de protection du territoire agricole, ont élaboré un feuillet pour sensibiliser les producteurs agricoles sur les précautions à prendre avant de remblayer une superficie sur des terres agricoles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

La directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Thériège'.

Marie-Claude Thériège

c. c. M^{me} Isabelle Boucher, MAMH